



DGS-URGENT

DATE : 30/06/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021-65

TITRE : MALADIE A DECLARATION OBLIGATOIRE : INFECTION PAR LE VIRUS DE L'ENCEPHALITE ATIQUE ET INFECTION PAR LE VIRUS WEST-NILE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédiacre-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

Deux nouvelles arboviroses sont inscrites sur la liste des maladies à déclaration obligatoire (DO).

Infection par le virus West-Nile (virus du Nil occidental). Cette arbovirose, dont les formes neuro-invasives (principalement méningites et méningoencéphalites) font la gravité, s'étend en Europe. Elle reste rare en France (quelques cas sur le pourtour méditerranéen) mais le risque augmente sur le territoire national. Le réservoir est animal (aviaire) et les vecteurs sont des moustiques communs du genre *Culex*, actifs entre le 1^{er} juin et le 30 novembre. La clinique est fréquemment pauci ou asymptomatique et la découverte d'un cas est signe d'une circulation déjà installée localement. Du fait d'une virémie courte et peu intense, le virus n'est pas transmis de l'homme au moustique. C'est en premier lieu le risque de transmission par la greffe et la transfusion qui justifie le signalement rapide des cas, préalable indispensable à la mise en œuvre de mesures de contrôle. La RT-PCR et la sérologie sont inscrites à la nomenclature (arboviroses).

Infection par le virus de l'encéphalite à tiques. Les cas sont le plus souvent consécutifs à une piqûre de tique, très rarement à une exposition alimentaire (lait cru ou fromage au lait cru de chèvre ou de brebis). La DO va permettre une surveillance plus précise de cette pathologie probablement sous diagnostiquée et dont l'incidence augmente en Europe et en France, ainsi que la détection plus rapide des foyers d'origine alimentaire ou environnementale.

La liste des MDO et les formulaires Cerfa sont accessibles à : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Pour en savoir plus :

HCSP AVIS relatif à l'inscription à la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'infection due au virus West-Nile, 7 février 2020

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=843>

HCSP Avis relatif à l'inscription de l'encéphalite à tiques sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, 5 juin 2020

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=856>

SpF, dossier encéphalite à tiques : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-prevention-vaccinale/encephalite-a-tiques>

SpF, dossier virus West-Nile : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-transmission-vectorielle/west-nile-virus>